



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté reportant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société L.T.B. ENROBES pour la création d'une nouvelle centrale d'enrobage à chaud située au lieudit "Trégorff" à SAINT-RENAN

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L512-7-1 à L512-7-7 et R512-46-11 à R512-46-18 du titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la société LTB Enrobés dont le siège social est situé au lieudit "Trégorff" à SAINT-RENAN (29290) en vue de la construction d'une nouvelle centrale d'enrobage à chaud sur le site de la carrière de Trégorff à SAINT-RENAN ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 14 février 2020 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée à la date du 28 novembre 2019, complétée le 5 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020 organisant une consultation du public sur le projet susvisé ;

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation du public ne fait pas partie des motifs autorisés de déplacement hors du domicile tels que prévus par le décret 2020-260 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité relative à cette consultation du public n'avaient pas encore été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - REPORT

L'arrêté ouvrant une consultation du public du lundi 6 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 inclus en mairie de Saint-Renan sur la demande présentée par la société LTB Enrobés est abrogé.

La consultation publique est reportée. Elle sera organisée à l'issue des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président de la société LTB Enrobés, les maires de Saint-Renan et de GUILERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 17 MARS 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- M. le maire de SAINT-RENAN
- M. le Maire de GUILERS
- M. l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées DREAL UD 29
- M. le président de la société L.T.B. Enrobés